

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-34

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 23

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 18 :

« II. – 1. Les compensations des charges résultant, pour les départements métropolitains, du transfert de compétence réalisé par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion font l'objet des ajustements mentionnés aux a. et b. calculés,... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.